



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

LA MAIRE

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,*

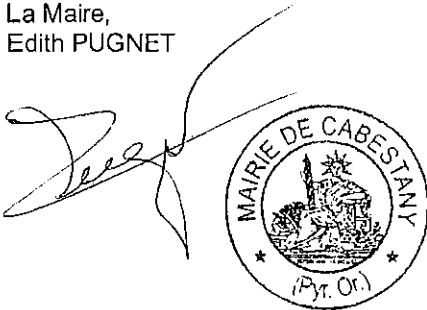
ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année **2021** :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- AMOUROUX Pascal	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} 9 ^{ème} échelon.	01/10//2021
2- GALIAY Benjamin	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 8 ^{ème} échelon	01/10/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021
La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe TNC 33/35^{ème}

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe TNC 33/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- GINER Anna	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème} 9 ^{ème} échelon.	01/10//2021
2- CASTILLO LESAUNIER Martine	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème} , 9 ^{ème} échelon	01/10/2021
3- MONTERO GOMES DE FREITAS Cristina	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème} , 8 ^{ème} échelon	01/10/2021
4- BAQUE Marie-Carmen	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème} , 8 ^{ème} échelon	01/10/2021
5- CERDA Sandra	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème} , 8 ^{ème} échelon	01/11/2021
6- SOLER Pascale	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 33/35 ^{ème} , 8 ^{ème} échelon	01/12/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021
La Maire,
Edith PUGNET

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35ème

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

*VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment ses articles 79 et 80,*

*VU le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs
Territoriaux,*

*VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de
fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;*

*VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de
pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,*

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année **2021** :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- CALVET Jessica MIRALPEIX	Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} 7 ^{ème} échelon.	01/10//2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021

La Maire,
Edith PUGNET

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint d'animation Territorial Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment ses articles 79 et 80,

*VU le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des
Adjoints t territoriaux d'animation,*

*VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de
pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,*

ARRETE

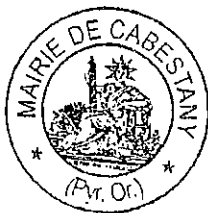
Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1^{ère} classe
35/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- AULET Rachel	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} 9 ^{ème} échelon.	01/10//2021
2- PIRAINO Isabelle	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 8 ^{ème} échelon	01/10/2021
3- SISOUNTHONE Alexandre	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 6 ^{ème} échelon	01/10/2021
4- FOURNIER Evelyne	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème} , 9 ^{ème} échelon	01/11/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au
Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également
de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le
délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe TNC 32/35^{ème}

LA MAIRE

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,*

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe TNC 32/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- ALEGRE Carine	Adjoint territorial d'animation TNC 32/35 ^{ème} . REUSSITE EXAMEN PROFESSIONNEL LE 14/10/2020	01/12//2021
2- SALLES Catherine	Adjoint territorial d'animation TNC 32/35 ^{ème} (Quota)	01/12/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021
La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié avec effet au 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1- SEMAIL Djamel	Agent de maîtrise 8 ^{ème} échelon.	01/12//2021
2- LLORET Jean-Marc	Agent de maîtrise 13 ^{ème} échelon	15/12/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021
La Maire,
Edith PUGNET

La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
notamment ses articles 79 et 80,

*VU le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints
administratifs territoriaux,*

*VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de
piloteage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,*

ARRETE

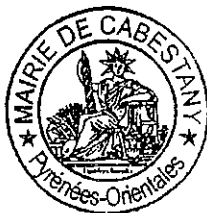
Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe
35/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- GANDIBLEUX Charlotte	Adjoint administratif territorial 35/35 ^{ème} 6 ^{ème} échelon (Réussite à concours le 15/12/2020)	01/12//2021
2- REINA Choukrie	Adjoint administratif territorial 35/35 ^{ème} 5 ^{ème} échelon (Réussite à examen professionnel le 23/06/2021)	01/12/2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au
Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter
de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également
de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le
délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe TNC 33/35ème

LA MAIRE

*VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
VU le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales,
VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,*

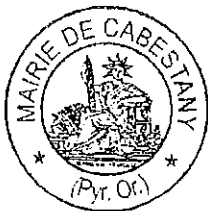
ARRETE

Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe TNC 33/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année 2021 :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- ROIG Emilia	Adjoint technique territorial 6 ^{ème} échelon. (Quota)	01/12//2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021
La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :



ARRETE

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe 35/35ème

LA MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

VU le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU l'arrêté N°180/2021 du 13/09/2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

ARRETE

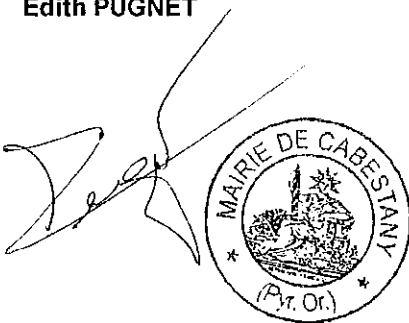
Article 1^{er} – Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} est fixé comme suit pour l'année **2021** :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade-échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1- THIBOUW Stéphanie	Adjoint territorial d'animation 35/35ème (Quota)	01/12//2021

Article 2 - Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Cabestany, le 23/09/2021

La Maire,
Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame La Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

NOTIFIE-le :